

# LA RESPONSABILITÉ DÉCISIONNELLE ET LE TEMPS PARENTAL



Depuis 2021, on parle de « responsabilité décisionnelle » (au lieu de « garde ») et de « temps parental » (au lieu d'« accès » ou de « droit de visite »).

Les responsabilités décisionnelles et le temps parental peuvent être encadrés par une ordonnance parentale émise par un ou une juge, ou par une entente parentale.

## RESPONSABILITÉ DÉCISIONNELLE



### DROIT DE PRENDRE DES DÉCISIONS IMPORTANTES POUR LES ENFANTS CONCERNANT :

- La santé
- L'éducation
- La culture, la langue, la spiritualité et la religion
- Les activités parascolaires majeures



### NE SONT PAS UNE RESPONSABILITÉ DÉCISIONNELLE :

- Déterminer où habitera l'enfant
- Déterminer combien de temps l'enfant passe avec chaque parent



### QUI PEUT DÉTENIR DES RESPONSABILITÉS DÉCISIONNELLES?

- Un seul parent
- Les deux parents et/ou toute autre personne qui agit comme parent, comme un beau-parent ou un grand-parent

Les responsabilités peuvent être divisées selon le domaine. Par exemple un parent prend les décisions sur la santé et la religion et l'autre sur l'éducation et les activités parascolaires majeures.



## TEMPS PARENTAL

Temps que les enfants passent sous la garde d'un parent ou d'une personne tenant lieu de parent.

La personne qui a du temps parental a le pouvoir de prendre des décisions quotidiennes, mais n'a pas obligatoirement de responsabilités décisionnelles. Toutefois, la personne a le droit de demander et d'obtenir des renseignements sur le bien-être de l'enfant, y compris sur sa santé ou son éducation.

Il n'est pas obligé que le temps parental soit réparti de façon égale entre les deux parents. Par contre, ce temps doit permettre à l'enfant de maintenir une relation positive avec chaque parent.

La répartition du temps parental peut suivre un horaire strict (p. ex. chaque fin de semaine) ou un horaire flexible.

